

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 07 avril 2025

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL
M. René SPENLE
Mme Charlotte WODEY
M. Jean MATTER
M. Robert GEORGE

Mme Danielle TRAPPLER
Mme Régine ZINGLE
Mme Monique FLAMMAND
M. Luc JAÉGER
M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE
Mme Sophie JAEGLE-VOGEL
M. Fabien GABIER

Absents excusés et non représentés : M. Christophe BATO

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 03 mars 2025
2. Compte Financier Unique 2024 – budget général
3. Affectation des résultats 2024 – budget général
4. Compte Financier Unique 2024 – budget eau
5. Affectation des résultats 2024 – budget eau
6. Subventions 2025.
7. Taux des impôts directs locaux 2025.
8. Budget primitif 2025 – budget général
9. Fixation du prix de l'eau 2025
10. Budget primitif 2025 – budget eau.
11. Agrément de permissionnaires de chasse, lot n° 02
12. Nomination aux commissions communales et intercommunales
13. Communication et urbanisme.
14. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
15. Divers.

Avant d'ouvrir la séance Mme le Maire demande au Conseil :

- ✓ de rajouter le point n° 16 à l'ordre du jour :

16. Désignation d'un tiers pour une demande d'autorisation de défrichement.
17. Avenant à une concession de source

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications des points susmentionnés.

- ✓ désigner un Président de séance permettant le vote du Compte Financier Unique.

A l'unanimité a été désigné : Madame Régine ZINGLE

Point 01 - Approbation du compte rendu de la réunion du 03 mars 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03 mars 2025

Point 02 – Compte Financier Unique 2024 – budget général (D-2025-02-011)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget général de la commune de Metzeral

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2024	1 859 796,44 €	868 336,13 €	2 728 132,57 €
Dépenses 2024	1 866 413,64	641 474,73 €	2 507 888,37 €
Résultat de l'exercice	- 6 617,20 €	+ 226 861,40 €	+ 220 244,20 €
Report	+ 278 762,23 €	- 142 468,64 €	+ 136 293,59 €
Résultat cumulé	+ 272 145,03 €	+ 84 392,76 €	+ 356 537,79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et, hors présence de Madame Denise Buhl, Maire

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget général de la Commune
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 03 – Affectation des résultats 2024 – budget général (D-2025-03-012)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de 2024 ;
STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
CONSTATE que le Compte Financier Unique présente :

Excédent de fonctionnement	272 145,03 €
Excédent d'investissement	84 392,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement en recette	272 145,03 €
001	Résultat d'investissement en recette	84 392,76 €

Point 04 – Compte Financier Unique 2024 – budget eau (D-2025-03-013)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget général de la commune de Metzeral

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Recettes 2024	213 318,43 €	108 938,52 €	322 256,95 €
Dépenses 2024	143 465,48 €	74 042,57 €	217 508,05 €
Résultat de l'exercice	+ 69 852,95 €	+ 34 895,95 €	+ 107 748,90 €
Report	- 9 935,54 €	- 30 574,76 €	- 40 410,30 €
<u>Résultat cumulé</u>	<u>+ 59 917,41 €</u>	<u>+ 4 321,19 €</u>	<u>+ 64 238,60 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et, hors présence de Madame Denise Buhl, Maire

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget général de la Commune
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 05 – Affectation des résultats 2024 – budget eau (D-2025-03-014)

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de 2024 ;
STATUE sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
CONSTATE que le Compte Financier Unique présente :

Excédent de fonctionnement	59 917,41 €
Excédent d'investissement	4 321,19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement en recette	59 917,41 €
001	Résultat d'investissement en recette	4 321,19 €

Point 06 – Subventions 2025 (D-2025-03-015)

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et hors présence de Monsieur René Spenlé,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **D'ARRETER** la liste des subventions attribuées aux associations et organismes de droit privé comme suit :

<i>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE</i>		Pour rappel 2024	<i>2025</i>
Les Trolles (Périscolaire). DCM 16/12/2025	Subvention de fonctionnement	35 000,00 €	37 000,00 €
Groupement d'Action Sociale	Participation à l'action sociale personnel communal	450,00 €	450,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers pour J.S.P.	Subvention de fonctionnement	600,00 €	600,00 €
Les Amis de l'Emm	Subvention de fonctionnement	300,00 €	300,00 €
Clique de la Grande Vallée	Subvention de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Ecole de Musique et de danse de la Vallée de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	1 190,00 €	480,00 €
Ecole de Musique Ilienkopf	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	765,00 €	1 040,00 €
Feux de la Wormsa	Subvention exceptionnelle	300,00 €	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention de fonctionnement	600,00 €	600,00 €
Société de Musique Ilienkopf	Subvention de fonctionnement	1 500,00 €	1 500,00 €
Chorale VOGESIA	Subvention de fonctionnement	1 000,00 €	2 000,00 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers	Subvention Sapeurs-pompiers retraités et actifs	480,00 €	500,00 €
Zam Zam Népal	Subvention de fonctionnement	300,00 €	300,00 €
6000 PAS	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €	300,00 €
Association Sportive de Munster	Participation annuelle en fonction du nombre d'élèves	120,00 €	135,00 €
Association de pêche	Subvention exceptionnelle	300,00 €	2 000,00 €
Amis de la Nature	Subvention exceptionnelle	3 750,00 €	2 000,00 €
ASQ Les deux Vallées	Subvention exceptionnelle	1 800,00 €	2 000,00 €
Chorale Sainte Cécile	Subvention de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
A.O.S des écoles (ski)	Subvention de fonctionnement	0,00 €	1 350,00 €
Ecole primaire (voyage) DCM 10/02/2025	Subvention exceptionnelle	0,00 €	895,00 €
<i>TOTAL :</i>		<i>50 655,00 €</i>	<i>55 850,00 €</i>

✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748 : subventions aux associations et organismes de droit privé.

✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 07 – Taux des impôts directs locaux 2025 (D-2025-03-016)

Madame le Maire, présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission des finances réunie le 31 mars 2025, propose une augmentation des taux de 2 %,

	Base 2025	Taux 2025	Produit 2025
Taxe foncière sur bâti	1 468 000	23,34 %	342 631,00 €
Taxe foncière non bâti	85 500	54,00 %	46 170,00 €
Taxe d'habitation résidences secondaires	290 000	11,30 %	32 770,00 €
<u>TOTAL :</u>			<u>421 571,00 €</u>

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,34 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11,30 %**

✓ **DE CHARGER** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 08 – Budget primitif 2025 – budget général (D-2025-03-017)

Madame le Maire, présente le budget primitif 2025, préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	1 568 000,00 €	1 568 000,00 €
Investissement	751 000,00 €	751 000,00 €

Point 09 – Fixation du prix de l'eau 2025

Point 9.1 – Réforme des redevances des Agences de l'eau 2025 (D-2025-03-018)

Mme le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances perçues par les agences de l'eau permettant de financer des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques évoluent.

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées remplaçant celles déjà existantes, pour répondre aux besoins en matière de gestion de l'eau :

- Sur la consommation d'eau potable
- Pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs (compétence de la CCVM)
- Pour la performance des réseaux d'eau potable.

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances Des agences/offices de l'eau,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L222-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

VU l'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles redevances reversées à l'agence de l'eau Rhin Meuse ci-dessous :

Réforme des redevances des Agences de l'eau		
Redevance sur la consommation	€/m ³	0,39 €

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	€/m ³	0,066 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	€/m ³	0,0832 €

Point 9.2 – Fixation du prix de l'eau 2025 (D-2025-03-019)

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la vallée de Munster a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024. Par délibération du 26 février 2024 le conseil a approuvé la convention pour la prise en charge par la commune de la facturation de la part assainissement, tarifs fixé par l'agence de l'eau et la CCVM.

La commission des finances, réunie le 31 mars 2025 propose de fixer le prix de l'eau pour l'année 2025 comme suit :

- augmentation de 0,07 € / le m³ d'eau pour la part communale
- augmentation de 1,00 € du prix de la location annuelle d'un petit compteur
- augmentation de 1,00 € du prix des charges fixes annuelles

	Coût 2025
Redevance sur la consommation due à l'Agence de l'Eau	0,3900 €/m ³
Redevance pour le prélèvement sur la ressource due à l'Agence de l'Eau	0,0832 €/m ³
Redevance pour la performance des réseaux due à l'Agence de l'Eau	0,0660 €/m ³
Part communale	2,000 €/m ³
<i>Prix au m³ / an / part communale</i>	<i>2,5392 €</i>
Location annuelle d'un petit compteur	16,00 €
Location annuelle d'un grand compteur	30,00 €
Charges fixes annuelles	16,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le prix de l'eau pour l'année 2025 tel que défini ci-dessus.

Point 10 – Budget primitif 2025 – budget eau (D-2025-03-020)

Madame le Maire, présente le budget primitif 2025, préparé par la commission des finances et voté par chapitres budgétaires. Elle reprend les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	196 564,30 €	196 564,30 €
Investissement	88 777,23 €	88 777,23 €

Point 11 – Nomination aux commissions communales et intercommunales (D-2025-03-21)

Suite à la démission du Conseil de Mme Sylvie POPADIC, il convient de la remplacer dans différentes commissions communales et intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** les conseillers suivants au sein des commissions communales et intercommunales :
- *Syndicat Intercommunal de l'Eglise de l'Emm* : Monsieur Jean Matter
 - *Association périscolaire « Les Trolles »* : Monsieur Robert George
 - *Centre Communal d'Action Sociale* : Madame Régine ZINGLE

Point 12 – Agrément de permissionnaires de chasse, lot n° 02 (D-2025-03-022)

Madame le Maire expose :

Monsieur Jérémy Maurer locataire du lot de chasse communal n° 02 sollicite le Conseil pour l'agrément en qualité de permissionnaires de chasse :

- ✓ M. Baptiste Vallin, domicilié 4, Avenue Franz Clément – 5612 Mondorf-les-Bains – Luxembourg
- ✓ M. Philippe Jaeger, domicilié 34 rue de la Forêt – 67190 Mollkirch
- ✓ Mme Emily Maurer, domiciliée 53 rue de l'Altenhof – 68380 Metzeral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** en qualité de permissionnaires de chasses Madame Emily Maurer, Messieurs Baptiste Vallin et Philippe Jaeger pour le lot de chasse n° 02.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Point 13 – Communication et urbanisme

Communication

Urbanisme (à titre d'information)

Certificat d'urbanisme d'information :

CU 0007	Me Delphine Corrain	8, rue des Vergers (Mme Fontaine)
CU 0008	Me Lisa Eblin / Christian Daull	9a Chemin des Sources (Elsaesser)

Déclaration préalable :

... / ...

Droit de préemption urbain :

Me Delphine Corrain	8, rue des Vergers
---------------------	--------------------

Permis de construire : ... / ...

Point 14 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

Point 15 – Divers.

- Plan de rebond ONF

Point 16 – Désignation d'un tiers pour une demande d'autorisation de défrichement (D-2025-03-023)

Madame le Maire expose :

Un projet de construction d'une maison individuelle est en cours sur la parcelle AE 0020 située au lieu-dit Im Lenele.

Afin d'accéder à cette parcelle, il y a lieu de procéder au défrichement de la parcelle AE 0017 d'une surface de 5,37 ares.

Le Code Forestier (articles L.341-1 et suivants) prévoit que ces implantations sont soumises à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Cette autorisation est préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme (articles L.425-6 du code de l'urbanisme)

La commune est à ce jour propriétaire de la parcelle concernée.

Pour permettre à Monsieur Alexandre Neff de pouvoir obtenir une éventuelle autorisation de défrichement et ainsi réaliser son projet, il est nécessaire qu'il ait le mandat du propriétaire.

Les éventuelles mesures compensatoires qui seront exigées par Monsieur le Préfet dans ce dossier seront entièrement à la charge de Monsieur Neff.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ *DECIDE A L'UNANIMITE*

- **DE MANDATER** Monsieur Alexandre Neff pour demander à Monsieur le Préfet l'autorisation de défrichage au nom de la commune, propriétaire de la parcelle AE 0017
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tout document en lien avec ce dossier.

Point 17. Avenant à une concession de source

Madame le Maire fait part au conseil, une nouvelle fois, du litige du Pfeifferberg.

La concession a été transférée par délibération du 26 février 2024 d'un propriétaire à l'autre conformément à l'acte de vente signé par les deux parties.

Le Conseil s'interroge aujourd'hui sur la mise en place de deux concessions et décide du retrait du présent point portant sur l'autorisation de mise en place d'une vidéo protection pour le captage, dans l'attente de la conciliation du 24 avril 2025.

La séance est levée à 22 h 00